



**ARRETE N°30/2021**

**Portant création d'une « ZONE 30 » sur les axes de traversées de la commune de RURANGE lès THIONVILLE et son annexe MONTREQUIENNE : Rue Kennedy – Route de Metzeresche (RD 08), Rue des écoles (RD 55H) à RURANGE lès THIONVILLE, suivie de la départementale 55H, composée de la Route de Rurange les Thionville, de la Rue Jean Burger et de la Route de Tremery à MONTREQUIENNE commune de Rurange lès Thionville.**

Nous, **Maire de la commune de Rurange-lès Thionville,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3, et L,2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.**

Vu le Décret du 29 novembre 1990 définissant les règles en matière de vitesse en agglomération. **Vu les articles R110-2, R 411-4 du Code de la route**

**Vu l'Arrêté Municipal en date du 16 mars 2010 instaurant la délimitation d'une zone de circulation homogène 30 (Zone où la vitesse est limitée à 30 km/h et dont les entrées et sorties sont signalées et font l'objet d'aménagement spécifiques), Rue Kennedy et Rue des écoles ; entre la Rue des Martyrs de la résistance et la Rue de Metz.**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'instaurer la création et la délimitation d'une zone de circulation homogène 30, au niveau des axes principaux de l'agglomération de RURANGE lès THIONVILLE et son annexe MONTREQUIENNE, afin de

- **réduire la vitesse à hauteur des entrées des deux agglomérations**
- **de limiter la vitesse aux niveaux des intersections des rues et secteur à visibilité réduite, virages ainsi qu'aux abords des différentes habitations implantées sur ce secteur fortement emprunté par les usagers circulant en direction de la RD 08 et de la RD 55h pour rejoindre les secteurs de KEDANGE SUR CANNER ou TREMERY, via les rues Kennedy, Route de Metzeresche, Route de Rurange lès Thionville, Rue Jean Burger et Route de Tremery.**
- **il a lieu d'instaurer sur ce périmètre une zone de circulation homogène 30 km/h. notamment en raison d'une voirie étroite,**

## ARRETONS

**Article 1er :** A compter du 10 juin 2021, afin de limiter la vitesse des automobilistes à 30 km/h, et renforcer la sécurité des usagers locaux, piétons, cyclistes et enfants jouant aux abords des habitations, **sorties d'emplacements de stationnement, secteur scolaire, un nouveau périmètre de circulation dit « zone 30 est désormais délimité depuis les entrées des rues Kennedy, Route de Metzeresche, via la Rue des écoles à RURANGE lès THIONVILLE, suivis par la Route de Rurange lès Thionville, la Rue Jean Burger et la Route de Tremery à MONTREQUIENNE, zones délimitées par la mise en place de panneaux d'entrées et fins de zone.**

**Article 2:** Ces zones comprennent les voiries désignées ci-dessus, sans comprendre les voiries secondaires composant l'agglomération de la commune.  
**Des panneaux de limitation de vitesse verticaux de type B14** sont installés aux entrées et sorties de chacune des rues délimitant la zone 30 et permettent une circulation apaisée sur cette zone.

**Article 3 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la parution du présent arrêté de police du maire de RURANGE les THIONVILLE.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :  
Monsieur le Lieutenant, Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de GUENANGE,  
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale à GUENANGE

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE.



La présente décision a été  
publiée le 5 juillet 2021

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

